



GVT/COM/V(2020)002

**Commentaires du Gouvernement du Danemark
sur le cinquième Avis du Comité consultatif de la Convention-cadre
pour la protection des minorités nationales
reçus le 2 juillet 2020**

Ministry for Culture

2 Nybrogade

DK-1203 Copenhagen K

Tel : +45 33 92 33 70

E-mail : kum@kum.dk

Web : www.kum.dk

**OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT DANOIS
CONCERNANT LE CINQUIÈME AVIS SUR LE DANEMARK
DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA MISE EN OEUVRE DE
LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES
MINORITÉS NATIONALES**

Le Gouvernement danois est heureux de répondre à l'invitation du Comité consultatif à commenter son cinquième avis sur le Danemark (2019) concernant la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Les observations du Gouvernement ont été préparées avec la contribution de divers ministères et autorités, comme le prévoit la Convention-cadre.

Observations générales

Avant de formuler des observations sur les recommandations spécifiques du Comité consultatif, le Gouvernement danois tient à rappeler sa position sur la portée de la Convention-cadre, selon laquelle les obligations internationales que le Danemark a assumées en vertu de la Convention-cadre concernent uniquement la minorité allemande dans le Jutland méridional.

De l'avis du Gouvernement danois, une minorité nationale est, par définition, un groupe minoritaire de la population qui entretient des liens historiques, à long terme et durables avec le pays où elle vit, contrairement aux groupes de réfugiés et d'immigrés en règle générale. Le Danemark a considéré par conséquent que la minorité allemande du Jutland méridional était une minorité nationale au sens de la Convention-cadre. Au moment de ratifier la Convention-cadre, le Danemark n'a pas identifié d'autres minorités présentes dans le pays correspondant à la définition de minorité nationale inscrite dans la Convention. Le Gouvernement danois estime qu'il n'y a donc aucune raison d'examiner les articles de la Convention en consultation avec d'autres groupes étant donné que ces groupes ne constituent pas ou ne représentent pas des minorités nationales au sens de la Convention-cadre.

Cela étant, le Gouvernement danois tient à souligner que d'autres minorités résidant au Danemark jouissent des mêmes droits fondamentaux que tous les citoyens danois, y compris des droits inscrits dans les conventions et cadres internationaux relatifs aux droits de l'homme que le pays a ratifiés. En plus de ces conventions et cadres internationaux, le Danemark s'appuie sur ses propres cadres et pratiques juridiques internes pour garantir un traitement égal et juste à toutes les minorités résidant sur son territoire. Les dispositions figurant dans les instruments nationaux comme dans

les instruments internationaux prévoient des mesures de protection des droits individuels ainsi que des garanties contre la discrimination. Par exemple, le ministère de l'Éducation déploie des consultants chargés de conseiller les établissements scolaires et de les doter d'outils et de méthodes pour prévenir la discrimination à l'encontre de toutes les minorités.

Ministry for Culture
2 Nybrogade
DK-1203 Copenhagen K

Tel : +45 33 92 33 70
E-mail : kum@kum.dk
Web : www.kum.dk

Le Gouvernement danois veille en permanence à ce que les membres de la minorité allemande puissent soulever toute question potentielle présentant un intérêt pour eux, notamment lors des réunions annuelles du Comité de liaison. Ces réunions permettent aux membres de la minorité allemande de poser les questions qu'ils jugent importantes, y compris sur la Convention-cadre, aux autorités compétentes. Elles ont déjà fait la démonstration par le passé de leur importance cruciale comme instrument pratique permettant de résoudre les problèmes que rencontre la minorité allemande. Par ailleurs, le Gouvernement danois soutient le principe de dialogue engagé et constructif entre les représentants de la minorité allemande et ceux des quatre communes situées dans le Jutland méridional et dans la région du Danemark du Sud.

Le Gouvernement danois tient à souligner qu'il s'efforce en permanence de promouvoir tous les droits de l'homme, qu'ils soient de nature économique, sociale ou culturelle, mais aussi civile et politique, et qu'il est toujours prêt à dialoguer avec des personnes à titre individuel ou collectif sur les dispositions de la Convention-cadre.

Enfin, le Gouvernement danois tient à exprimer sa reconnaissance pour le dialogue constructif entre le Comité consultatif et les autorités danoises. Le Danemark se félicite du rapport et se réjouit de la poursuite du dialogue et de l'échange de vues et d'informations.

Observations spécifiques

Le présent rapport a été établi, dans la mesure du possible, en suivant la trame des rapports étatiques et du cinquième avis adopté par le Comité des Ministres le 7 novembre 2019, qui contenait des recommandations d'action immédiate et des recommandations générales. Le Gouvernement danois souhaite traiter certaines recommandations article par article concernant la minorité allemande. Ce rapport a été préparé sur la base des contributions de divers ministères et autorités relativement aux dispositions de la Convention-cadre.

Article 5 Préservation de la culture

Le Danemark a subventionné à hauteur de 650 000 DKK pour 2020 et 2021 le projet de la minorité allemande « Grenzgenial », qui consiste à développer une plateforme d'enseignement numérique au soutien de l'enseignement de l'allemand dans les établissements du primaire. D'ici fin 2021, le projet aura bénéficié d'un financement

d'environ 2 millions DDK. Le Gouvernement danois est toujours prêt à améliorer et à renforcer le dialogue avec la minorité allemande afin d'honorer les obligations que le pays a ratifiées.

Par ailleurs, le Conseil national des services sociaux du Danemark a accordé un soutien financier à Sozialdienst Nordschleswig, organisme à vocation sociale qui coordonne le travail social de la minorité allemande au Danemark. L'organisation reçoit une enveloppe de 12 millions DKK pour 2020-2022, qui passera ensuite à 300 000 DKK chaque année.

Ministry for Culture

2 Nybrogade

DK-1203 Copenhagen K

Tel : +45 33 92 33 70

E-mail : kum@kum.dk

Web : www.kum.dk

Article 6

Politiques d'intégration et promotion de la tolérance

La police nationale danoise a mis en place un système global de collecte des données relatives aux infractions motivées par la haine et aux propos haineux. Ce système permet à la police nationale danoise d'extraire des données ventilées par type d'infraction, par type de motivation fondée sur la haine et par groupe cible. Les statistiques concernant les infractions motivées par la haine sont rendues publiques chaque année dans un rapport diffusé par la police nationale danoise.

D'après l'article 266 b (1) du code pénal danois, toute personne qui, publiquement ou dans l'intention d'une diffusion plus large, fait une déclaration ou donne d'autres informations menaçant, humiliant ou avilissant un groupe de personnes aux motifs de sa race, de sa couleur, de son origine nationale ou ethnique, de sa religion ou de son orientation sexuelle est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée ne dépassant pas deux ans. Il est indiqué en outre à l'article 81(vi) du code pénal que le fait qu'une infraction soit motivée par l'origine ethnique, les convictions religieuses et l'orientation sexuelle de la victime ou d'autres critères similaires doit être considéré normalement comme une circonstance aggravante. L'article s'applique à la fixation de la peine pour toutes les infractions pénales.

En 2016, la Direction du ministère public a publié des directives sur le traitement des affaires de violation de l'article 266 b du code pénal (remplaçant l'instruction n° 2/2011). Afin d'assurer la transparence et une pratique uniforme de la police et du ministère public pour l'application de l'article 266 b dans les affaires relatives au discours de haine, l'instruction contient des directives détaillées et complétées par la jurisprudence pertinente pour déterminer ce qui fait qu'un acte doit être généralement considéré comme une violation de l'article 266 b. De nouveaux paragraphes portant sur la liberté d'expression et des directives concernant l'enquête et la peine encourue dans ce type d'affaires ont été insérés dans le libellé de l'instruction.

Par ailleurs, la police nationale danoise s'efforce de veiller à ce que les crimes de haine soient traités et enregistrés correctement dans les services de police et à ce que les policiers suivent une formation suffisante à cet égard. Le ministère de la Justice note que la police nationale danoise s'attaque fermement aux crimes de haine

et considère que les garanties prévues dans le droit pénal pour les victimes de racisme sont assurées de manière suffisante.

Articles 9 et 10

Médias de langues minoritaires et usage des langues minoritaires dans les relations avec l'administration

Ministry for Culture
2 Nybrogade
DK-1203 Copenhagen K

Tel : +45 33 92 33 70
E-mail : kum@kum.dk
Web : www.kum.dk

Le Gouvernement danois note le soutien reconnu apporté à la presse en langue allemande dans le Jutland méridional.

Le journal allemand *Der Nordschleswiger* destiné à la minorité allemande perçoit une aide du programme danois de subvention des médias. Les subventions sont accordées pour la production de contenu indépendant (imprimé/numérique) de plateformes. Tout nouveau média écrit destiné à la minorité allemande peut recevoir une subvention selon les mêmes conditions que *Der Nordschleswiger*. Les subventions accordées aux médias écrits au titre du programme de subvention des médias varient d'une année sur l'autre en fonction du coût total des activités éditoriales des journaux concernés. Pour *Der Nordschleswiger*, la subvention s'élevait à 3,5 millions DKK au total en 2019 et devrait se chiffrer également à 3,5 millions DKK en 2020.

Der Nordschleswiger est financé également par une dotation accordée en vertu de la loi de finances 2018. Le journal a reçu 1,7 million DKK par an en 2018 et 2019 et recevra 2,4 millions DKK par an en 2020 et 2021 (niveau des prix de 2020). Les subventions servent à poursuivre le développement de la numérisation des médias pour s'assurer que les personnes appartenant à la minorité allemande ont accès à des médias numériques dans leur propre langue. *Der Nordschleswiger* est subventionné également par *Udlodningsmidlerne* à des fins culturelles. Cette subvention contribue à la production et à l'achat de temps d'antenne pour la diffusion de programmes d'actualité en allemand à la radio locale dans le sud du Danemark. L'objectif est de permettre à la minorité allemande de produire et de diffuser des programmes d'actualité en allemand dans le Jutland méridional.

Pour ce qui concerne l'appel à soutenir la production de contenu sur la minorité allemande en danois et en allemand, le Gouvernement note que DR, principal radiodiffuseur public, et TV SYD, radiodiffuseur public régional, sont déjà tenus au titre de leurs obligations de services publics audiovisuels de produire du contenu en danois sur les minorités dans la zone frontalière. Radio- og tv-nævnet, autorité indépendante de régulation des médias du Danemark, contrôle chaque année le respect des obligations des services publics de l'audiovisuel, y compris DR et TV SYD. La législation danoise relative à l'audiovisuel prévoit la possibilité pour les radiodiffuseurs locaux du Jutland méridional de faire une demande de licence et d'aide financière pour diffuser des programmes en allemand à la radio et à la télévision locales.

Les communes du Jutland méridional poursuivent leurs efforts pour répondre à l'exigence de pouvoir communiquer avec la municipalité en allemand. Par exemple, les habitants de la commune de Haderslev peuvent utiliser l'allemand dans leurs relations avec la municipalité par écrit comme à l'oral.

Ministry for Culture
2 Nybrogade
DK-1203 Copenhagen K

Tel : +45 33 92 33 70
E-mail : kum@kum.dk
Web : www.kum.dk

Article 11

Affichage d'inscriptions bilingues

Pour ce qui concerne la commune de Haderslev, la minorité allemande est représentée à la fois au conseil municipal et dans deux commissions permanentes relevant du conseil municipal, à savoir actuellement la commission de la culture et des loisirs et la commission rurale. Au sein du conseil municipal et des commissions permanentes, les membres de la minorité allemande ont le même droit et les mêmes possibilités que les autres membres politiques du conseil municipal d'exprimer leur opinion et de participer à des sondages politiques. Les dénominations locales traditionnelles, les noms de rues et autres indications et signalisations topographiques ne sont pas traduits dans d'autres langues. Ils ne sont affichés qu'en danois.

Article 12

Formation des enseignants et promotion de la diversité à l'école

Dans les documents d'orientation du second cycle de l'enseignement secondaire, il est confirmé que le choix des sujets d'étude se fait sur une base historique locale. Il est prévu à ce titre que les établissements du second cycle de l'enseignement secondaire du Jutland méridional s'intéressent à la culture de la minorité allemande vivant au Danemark. De plus, l'association danoise Grænseforeningen s'efforce d'attirer l'attention sur les conditions particulières de la région pour la minorité.

Article 15

Représentation politique et participation à la vie politique

Le Comité de liaison danois pour la minorité allemande se compose de membres de chaque parti politique représenté au Parlement et de membres de la minorité allemande. L'objectif est d'assurer un dialogue continu sur les questions que la minorité allemande juge importantes, y compris les questions sur la Convention-cadre. La 56^e session du Comité de liaison danois pour la minorité allemande s'est tenue en juin 2020.

Le droit d'utiliser sa langue minoritaire nationale concerne plusieurs aspects. Il s'applique aux quatre communes du Jutland méridional qui s'efforcent de garantir que la minorité allemande peut utiliser sa langue dans les relations avec les pouvoirs publics, comme l'exige la Convention-cadre.

De plus, les autorités et le Gouvernement danois sont toujours prêts à améliorer et à renforcer le dialogue avec la minorité allemande afin de s'acquitter des obligations prévues par la Convention-cadre, que le Danemark a ratifiée.

Articles 17 et 18 Coopération bilatérale

Le contrôle temporaire à la frontière allemande a été mis en place le 4 janvier 2016 conformément au Code frontières Schengen. La décision du Gouvernement danois d'établir et de maintenir le contrôle temporaire à la frontière repose sur une évaluation attentive et continue de la police danoise. Le Gouvernement danois est conscient de l'incidence potentielle de ce contrôle dans une région frontalière où des personnes traversent la frontière quotidiennement.

En conséquence, la portée des contrôles aux frontières internes continuera d'être limitée à ce qui est strictement nécessaire pour faire face à la menace pesant sur l'ordre public et la sécurité intérieure. La portée des contrôles aux frontières internes sera organisée en outre de manière à garantir que les obstacles à la libre circulation des biens et des personnes soient réduits au strict minimum. La police danoise entretient un dialogue étroit, continu et productif avec la police allemande dans ce but. Il convient de noter que le contrôle temporaire aux frontières a été étendu à toutes les frontières le 14 mars 2020 pour lutter contre la propagation du coronavirus.

Ministry for Culture
2 Nybrogade
DK-1203 Copenhagen K

Tel : +45 33 92 33 70
E-mail : kum@kum.dk
Web : www.kum.dk